



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 102501

Texte de la question

M. Olivier Dosne attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la rénovation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie. La branche de la pharmacie d'officine rassemble près de 150 000 personnes environ dont près de 60 000 préparateurs. La formation au brevet professionnel de préparateur est assurée dans une soixantaine de centres de formation sur le territoire métropolitain. La formation a principalement lieu en apprentissage en relation avec les régions. Or, l'évolution des prises en charges des pathologies, la technicité de certaines pratiques, ou encore la sortie des médicaments de la réserve hospitalière légitiment la demande de réévaluation du diplôme tout comme les nouvelles missions du pharmacien prévues dans la loi HPST. Aujourd'hui, le ministère du travail, de l'emploi et de la santé ainsi que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative proposent un BTS en deux ans, au vu du projet référentiel tel qu'il existe en l'état, ce que ne souhaite pas la majorité des syndicats d'employeurs et de salariés de la branche professionnelle. Comme tous les BTS, ce diplôme pourrait s'obtenir soit en formation initiale à temps plein dans un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement privé, soit par la voie de l'alternance salariée en apprentissage, soit par la voie de la VAE. Cela mettrait à mal le dispositif de formation existant par une concurrence délétère entre les établissements. La profession verrait arriver sur le marché de jeunes diplômés déconnectés de la réalité professionnelle générant ainsi un chômage aujourd'hui quasi-inexistant. Un programme chargé en seulement deux ans, l'incorporation de matières générales dans le cadre du BTS au détriment de matières importantes en rapport avec la profession officinale généreraient des risques accrus d'erreurs de délivrance au détriment de la santé publique et une inadaptation à l'emploi. C'est pourquoi la profession souhaite la création d'un diplôme d'État en trois ans, relevant du ministère de la santé, permettant à la fois de garantir la certification des compétences et l'adaptation du diplôme aux évolutions de l'officine. La formation doit être réservée aux titulaires d'un baccalauréat. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure l'État serait prêt à faire évoluer le diplôme de préparateur en pharmacie initialement prévu en BTS vers un diplôme d'État en trois ans.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la santé est appelé sur les travaux de rénovation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie et sur la possibilité d'une évolution vers un diplôme d'État en 3 ans. Au vu de l'état d'avancement actuel du référentiel d'activités professionnelles élaboré dans le cadre du groupe de travail mandaté par la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, le ministre soutient la création d'un brevet de technicien supérieur (BTS) comme cadre vers une évolution pédagogique et scientifique de la formation des préparateurs en pharmacie. La création d'un diplôme d'État santé en 3 ans ne paraît pas nécessaire là où le BTS permet déjà d'assurer une accessibilité au plus grand nombre de jeunes ainsi qu'une formation théorique complète renforcée par des stages pratiques. Il convient également, en vue d'une formation à un métier pluridisciplinaire, de favoriser une formation initiale solide pour ce qui touche au cœur de métier et de développer par la suite le recours à la formation continue des professionnels. En outre, la présence de matières générales imposées par la réglementation des BTS paraît nécessaire en vue de consolider des connaissances de base indispensables qui, par ailleurs, comme l'a souligné le ministère en charge de l'éducation nationale pendant les travaux, pourraient être modulées en faveur des matières spécifiques liées à la

formation de préparateur en pharmacie. De même, l'obligation imposée dans le cadre de la mise en place d'un BTS d'ouvrir une formation à toutes les voies d'enseignement (formation initiale, apprentissage, VAE) serait la même dans l'hypothèse d'une création d'un diplôme d'État. Enfin, sur ce dernier point, le ministre fait toute confiance aux différents modes d'enseignement pour apporter les connaissances et les outils nécessaires à une bonne intégration des élèves dans le milieu professionnel qu'est l'officine.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dosne](#)

Circonscription : Val-de-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102501

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2478

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 138